

Avis de convocation / avis de réunion

ELIALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital social maximum de 50 000 000 €
Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris
850 103 391 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI ELIALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à huis clos, le 17 mai 2021 à 14 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano – 75008 Paris.

Les modalités de tenue de l'assemblée générale durant le contexte sanitaire de la COVID-19 sont encadrées par le décret n° 2021-255 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19. Les associés pourront exercer leur droit de vote uniquement par correspondance ou par pouvoir au Président de l'assemblée.

L'ordre du jour à titre ordinaire est le suivant :

- I. Lecture :
 - du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes.
 Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- II. Quitus donné à la société de gestion
- III. Quitus donné au conseil de surveillance
- IV. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
- V. Affectation du résultat
- VI. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
- VII. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI ELIALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

31/12/2020	Valeur globale (en €)	Valeur par part (en €)
Résultat net	791 483	49,28
Report à nouveau	-16 201	-1,01
Total distribuable	775 282	48,27
Dividende brut	740 953	46,13
Dividende net	658 537	41,00
Report à nouveau après affectation	34 329	2,14

En conséquence, le dividende net par part de pleine jouissance pour l'exercice 2020 s'élève à 41,00 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	19 094 602	889,82
Valeur de réalisation	18 089 526	842,98
Valeur de reconstitution	22 189 222	1 034,03

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.